**A.S.B.L. Net-Volley Seniors Saison 2019 – 2020**

**Siège : Rue de Bouleaux, 15, 4540 Amay P.V. de l’AG du 17/08/2020**

**N° entreprise 0828 972 886**

**Conseil d’Administration**

**Procès-verbal de l’Assemblée Générale du 17 août 2020**

Tous les clubs étaient présents à notre A.G., d’où représentation de 124 voix.

1. **Accueil et rapport moral de la Vice-Présidente.**

Mme Alice Auguste, Vice-Présidente du net-volley ouvre la séance. Elle annonce que dans le contexte actuel de la pandémie, M. A. Verbeelen a envoyé, la semaine dernière, aux membres du CA, sa démission en tant que Président de l’A.S.B.L. ; il ne souhaite pas renouveler son mandat et ne se sent pas prêt à présider notre AG.

Il a exercé la fonction de Président pendant 9 ans, il a toujours agi pour le bien de nous tous et de ce sport qu’il aime tant, il a toujours eu en vue la bonne santé de ce sport et de ceux qui le pratiquent ; du fond du cœur merci. Le meilleur moyen de lui exprimer notre gratitude, le nommer « membre d’honneur » ; l’assemblée est d’accord.

Cette saison nous avons perdu 15 joueurs, quelques instants de recueillements.

La saison s’est arrêtée le 5 mars avec la pandémie. Nous avons figé le classement à la date des derniers matchs. Aucune solution « idéale » en pareil cas, cette solution nous semblait la moins mauvaise.

Remerciements à tous ceux qui ont permis que la demi saison se déroule dans de bonnes conditions, joueurs, entraineurs, coachs, responsables de clubs, de salles, de tables, marqueurs, arbitres… ainsi qu’à tous les membres du CA.

**2. Bilan de la saison 2019 – 2020.**

Comme chaque année, nous distribuerons des ballons aux équipes qui ont la meilleure place dans le classement de leur division.

**Dames : Div 1 : Ducs**

**Div 2 : Renaissance**

**Mixtes : Div 1 : Angleur**

**Div 2 : Sprimont**

**Div 3 X : Angleur C**

**Div 3 Y : Malmedy**

**Div 4 X : Beyne A**

**Div 4 Y : Intrépides C**

**Div 4 Z : Theux**

1. **Elections statutaires :**

Mme Engel et M**.** Verbeelen ont terminé leur mandat. Seule Mme Engel se représente. Il n’y a pas eu de nouveau candidat.

M. P. Lhoest et le représentant de Fléron acceptent de dépouiller les bulletins.

**4. Présentation du bilan financier par la trésorière :**

Chaque club a reçu le bilan de l’exercice 2019– 2020 clôturé le 30 avril 2020 ainsi que le budget pour la saison 2020 – 2021.

Mme Engel détaille les divers points.

**5. Rapport des vérificateurs aux comptes :**

Les vérificateurs Mme. S. Plomteux et M. H. Petignot ont constaté la parfaite régularité et la clarté des comptes.

6. **Approbation des comptes, budget et décharge aux administrateurs**

Les comptes et le budget sont approuvés ; il est donné décharge, par l’assemblée, aux administrateurs, pour la gestion de la saison 2019 – 2020.

La situation des comptes sera transmise au Tribunal des entreprises.

**7. Nomination d’un nouveau vérificateur en remplacement de M. H. Petignot :**

Mme. E. Delhaxhe (Calidis) accepte de remplacer M. H. Petignot. Nous la remercions vivement.

Nos deux vérificateurs pour la saison prochaine sont donc Mmes E. Delhaxhe et S. Plomteux.

**8. Résultat des élections :**

124 bulletins de vote ont été distribués aux représentants des clubs.

111 voix pour sur 118 voix.

Mme Engel, représentant le club des Ducs, ne voulant pas voter pour elle-même, n’a pas utilisé les bulletins de son club.

Mme Engel obtient un nouveau mandat de 3 ans.

**9. Propositions de modifications du R.O.I. :**

**Art 218 : Désaffiliation tardive ; Huy**

Suite à une demande de désaffiliation tardive en accord avec le club, en cause il n’y avait pas de motif sur la demande de désaffiliation, ne serait-il pas plus judicieux de demander simplement l’envoi de ce motif plutôt que de pénaliser pendant une année le joueur demandeur.

**Refusé à la majorité**

**Art. 227 4e: Intrépides**

**4.** Toute suppléance entre 2 équipes d’un club, évoluant dans une même division, est interdite. (**Excepté** dans la division la plus basse de ce club, et uniquement du bas vers le haut, sauf au niveau de la div 4 et des dames 2 où les suppléances se font dans les 2 sens).

Avoir les mêmes règles en dames 2 et en div 4.

**Accepté à la majorité**

### Article 311 : - Devoirs du club organisateur lors d’une journée de championnat. (CA)

L’organisation d’une journée de championnat est à charge du club visité.

Les terrains et le matériel devront être conformes aux prescriptions des règles de jeu en vigueur et des règlements prévus pour le championnat.

La salle doit être en ordre, dans la mesure du possible, 20 minutes avant le début de la compétition

**Le club visité est entièrement responsable de l’organisation de la compétition.**

*Vérification des terrains* : hauteur du filet, antennes, marquoir, chaises d’arbitre, banc pour le coach et les réservistes, etc.…

Prévoir des séparations entre chaque terrain de jeu.

**2***. Le club visité :* mettra à la disposition des équipes des rafraîchissements (bouteilles d’eau.) et veillera à la présence d’une trousse de secours en ordre (voir Aide-mémoire).

*Table officielle* : le club visité est chargé de fournir :

un tableau d’affichage des rencontres et des classements.

les feuilles d’arbitrage officielles (une par rencontre planifiée) + des feuilles vierges.

à chaque équipe, deux feuillets de rotation par match.

un micro et son amplification audible et en bon ordre de marche.

par terrain (+ 1 de réserve à la table) un ballon de match homologué et à bonne pression (0,3 – 0,32 kg/cm²) et deux ballons par équipe pour l’échauffement des équipes.

par terrain, un marquoir et un marqueur ~~affilié~~. (supprimer affilié).

deux déclarations d’accident personnalisées relatives à l’assurance fédérale

*Le responsable de la table* (club visité) est chargé de :

a) faire remplir les feuilles d’arbitrage par les capitaines d’équipe, et ce, 20 minutes avant le début de la rencontre.

- signaler que les feuilles d’arbitrage doivent être remplies proprement, correctement ET selon les directives du CA (NOMS, PRENOMS, en toutes lettres, par ordre alphabétique pour les titulaires), en passant une ligne pour les suppléants en précisant l’appartenance complète de la division d’origine.

- à l’issue de la rencontre, contrôler que les feuilles soient signées par les capitaines et l’arbitre.

- contrôler que toute annotation au dos de la feuille d’arbitre soit signée par les parties concernées (arbitre et capitaines).

- contrôler qu’aucune remarque supplémentaire ne soit faite APRES la rentrée de la feuille d’arbitrage (valable également pour une signature manquante).

b) annoncer au micro les rencontres, les terrains et les arbitres désignés, ainsi que le début des rencontres, les cinq dernières minutes et la fin des rencontres, l’échauffement à l’attaque.

c) faire respecter scrupuleusement l’ordre et l’horaire des rencontres prévues au calendrier.

d) faire parvenir les feuilles d’arbitrage accompagnées de la feuille récapitulative le plus rapidement possible au responsable de la commission des rencontres et, le soir même communiquer les résultats par mail aux responsables du site.

*Le responsable de salle*

Pendant toute la durée des rencontres*,* il sera chargé de vérifier le bon déroulement de l’organisation (marqueurs en place, zones libres dégagées, etc ...)

Ce délégué sera identifiable par un signe distinctif (brassard …)

Il se tiendra bien en vue et à la disposition des arbitres.

**Place des spectateurs.**

Dans les gradins tel qu’il est prévu dans les centres sportifs où se déroulent des compétitions sportives.

Suivant la configuration des lieux, le long des terrains à minimum 1,50 m du bord longitudinal du côté de la chaise d’arbitre.

Durant les rencontres, personne n’est autorisé à marcher le long du terrain côté marquoir.

**Ces directives doivent être respectées sous le contrôle du responsable de salle.**

**Accepté à la majorité**.

**Art.402.D: Les points de pénalisation sont** : **(Huy)**

la suppression de deux ans après la date...".

Deux ans cela nous semble trop longs un an serait suffisant. Nous sommes des seniors, pas des jeunes sportifs, donc une période de deux ans a un impact trop lourd à nos âges.

**Refusé à la majorité**.

**Article 504 B : (Huy)**

12   - Absence à une journée prévue au calendrier :

Il nous semble opportun de rajouter "non justifié", car un cas de force majeure est possible pour chacun. (On se souvient les jours d'hiver avec la neige etc....)

**Refusé à la majorité**

13   - Forfait général avant ou pendant la compétition 80€ !! :

Un forfait n'est jamais fait volontairement, mais il peut y avoir des circonstances non prévues,

**Refusé à la majorité**.

14    - Équipe non réglementaire 15€

L’équipe sera déjà exclue, il y aura un forfait. Est-il nécessaire d’avoir une amende en plus ?

**Refusé à la majorité**.

.
15 - Non communication des résultats par mail le jour du match:

Pourrait-on ajouter "non justifié, ou en cas de force majeure", si l’internet n’est pas disponible, ou problèmes d’ordinateur etc....

proposition du CA supprimer « par mail »

**Proposition acceptée à la majorité**.

**9 b. Modifications du Code de jeu :**

**Proposition du CA :**

**Article 3 : Zones**.

La zone de remplacement est délimitée par le prolongement virtuel des deux lignes d’attaque jusqu’à la table du marqueur.

**Article 6 : Composition**

Les réservistes devront rester assis, sauf pour l’échauffement uniquement en vue d’un remplacement imminent et avec un signe distinctif. Ils se tiendront face à l’arbitre dans la zone délimitée par le prolongement virtuel des deux lignes d’attaque et les lignes de fond.

**Article 9 :**

*Le Capitaine*

Conformément aux directives du CA, il inscrit les NOMS et PRENOMS en toutes lettres des joueurs titulaires par ordre alphabétique. S’il y a des suppléants, il passe une ligne et les inscrits également en toutes lettres ET mentionne clairement l’appartenance complète de la division d’origine. Il note le NOM et PRENOM du coach (affilié à l’ASBL Net-Volley Seniors) et représente son équipe au tirage au sort.

**Article 18 : Fautes de service et de position**.

si le joueur au service commet une faute au moment du service (mauvaise exécution, ordre de rotation erroné etc..) et que l’adversaire commet une faute de position, c’est la faute de service qui est sanctionnée ;

- au contraire, lorsque l’exécution du service a été correcte, mais que le service devient ensuite fautif (ballon dehors, écran, etc…), la faute de position a été constatée en premier et est donc sanctionnée.

 **Article 25 : Libéro**.

C. b) 1. Le remplacement d’un joueur par le libéro n’est pas comptabilisé comme un remplacement régulier et doit se faire dans une partie de la zone libre située du côté des bancs d’équipes, limitée par le prolongement virtuel de la ligne de la zone d’attaque et de la ligne de fond.

5. Le joueur libéro au premier set peut devenir joueur de champ au deuxième set en remplacement d’un titulaire pour cause de blessure ET à condition qu’il n’y ait pas de joueur de réserve régulièrement inscrit sur la feuille d’arbitrage.

**Article 26 : Ballon en jeu – Hors-jeu**

NB : Quand le ballon passe en hauteur derrière un objet, luminaire, etc…, SANS le toucher et est donc invisible pendant une fraction de seconde, il doit être considéré en jeu. Seul l’arbitre juge si le ballon a touché l’objet dont question.

**Article 28 : Première touche de balle.**

B. Si le joueur joue le ballon en volley-ball (en manchette, en touche haute, à une ou deux mains, le ballon peut toucher n’importe quelle partie du corps située au-dessus des genoux (genoux compris).

**Article 52 : Séquence d’interruptions**.

2. Cependant, une équipe n’est pas autorisée à effectuer plusieurs demandes de remplacement consécutives sans reprise de jeu. Deux joueurs AU plus peuvent être remplacés au cours de la même interruption.

 **Article 55 : Demande non fondée.**

d) dans les 5 dernières minutes d’un set, il n’est plus autorisé de demander à l’arbitre de remettre les joueurs en place sur le terrain. En cas de faute de rotation, l’arbitre désignera le joueur qui devait servir et les autres devront se remettre en place immédiatement.

**Malmedy :**

 On voudrait connaître la définition du terme "MIXTE" dans le cadre du net volley.

 S'il signifie :qui comprend des personnes des deux sexes (définition du petit Larousse", il faudrait dès lors rajouter un article pour définir les régles et appliquer cela à toutes les équipes sous peine de pénalités. **Proposition refusée par le CA**.

2 Apparemment le net volley a débuté avec des équipes mixtes pour la convivialité, puis on a ajouté une compétition dames,pourquoi pas maintenant ajouter une compétition hommes ?

**Proposition refusée par le CA**.

3.Il faudrait peut-être augmenter le nombre d'équipes en Dames 1 à 12 et alors rester avec 2 descendantes **Proposition refusée par le CA**.,mais si on reste avec 10 équipes diminuer à 1 descendante pour s'aligner avec l'équipe Mixte 1

**Proposition accordée par le CA**.

4.Essayer le plus possible d'étaler les matches pour que les femmes ne doivent pas jouer trop de matches  à la suite l'un de l'autre.

**Oui, dans la mesure du possible**.

5.Arrivée d'un corps étranger (ballon) sur un terrain adverse.

Je trouve injuste, pour une équipe comme pour l'autre, d'arrêter le jeu quand un ballon (corps étranger) vous arrive d'un terrain adverse et de faire reprendre la partie par un nouveau service.

Il y a deux cas de figure à prendre en considération.  Au moment de l'arrivée du (corps étranger)  ballon adverse, notre ballon est-il en l'air ou dans les mains d'un joueur (se).

Un : Si ballon en l'air, donc en pleine phase de jeu, je suis entièrement d'accord d'arrêter directement la partie et de recommencer par un service car le corps étranger (ballon) qui vous arrive pourrait provoquer un accident. A éviter à tout prix !!

Deux : Le ballon est, bien ferme, dans les mains du joueur(se) quand arrivée ce corps étranger.  Il suffirait un coup de sifflet de l'arbitre pour interrompre temporairement la partie et la faire poursuivre dès que le ballon étranger est renvoyé.

Pourquoi cette procédure ?

Un : Le joueur de l'équipe A qui a correctement expédié le ballon à l'équipe B doit recommencer son service et est donc pénalisé car, la deuxième fois, va-t-il toujours aussi bien envoyer le ballon dans le camp adverse ou le ballon ira-t-il trop loin ou dans le filet ?

Deux : Le joueur de l'équipe B qui a bien réceptionné le ballon venant de A  a encore 3 secondes pour le relancer mais simultanément arrive le corps étranger.  Actuellement, la partie est interrompue et le joueur B est pénalisé car il  doit  rendre le ballon pour un nouveau service alors qu'il pouvait débuter une phase d'attaque. Va-t-il, la deuxième fois, toujours aussi bien  réceptionner le ballon  ou commettre une double touche alors que précédemment il avait le ballon bien en main.  Même situation de A vers B.

**Proposition refusée par le CA. (Art 58 du code de jeu).**

**10.** **Référendum** :

Nous avons des réponses précises pour 54 % des joueurs, soit 437 votants.

231 joueurs seraient d’accord de recommencer le 1er octobre 2020.

Ce pourcentage n’est pas suffisant pour que nous commencions le championnat à la date habituelle.

Vous pouvez, si ce n’est pas déjà fait, reprendre les entraînements en respectant les mesures sanitaires prévues. Mais les compétitions ne reprendront pas avant le 1er janvier 2021.

De toute manière, ce sera une compétition uniquement pour le plaisir de jouer, il n’y aura pas de montants, pas de descendants.

Début novembre, nous vous ferons savoir s’il y a une chance de commencer en janvier et dans l’affirmative la décision que nous avons prise pour la coupe.

A ce moment-là, nous vous demanderons le nombre d’équipes que vous inscrivez ainsi que les listes de force. Nous aurons alors le temps de faire un demi championnat.

En attendant, il vous est loisible d’organiser des mini tournois, 4 équipes nous paraît raisonnable.

Attention de bien respecter le protocole pour les évènements sportifs.

Pour le 1er octobre 2020, les clubs doivent rentrer les F1, F2, F6, et les membres doivent être en ordre de cotisation (12 + 8 €).

**11. Interpellations :**

Angleur : Pour la réélection des membres du CA ; éviter, dans la mesure du possible, que le président, le secrétaire et le trésorier soient sortants la même année.

Si pas de candidat, le membre sortant serait rééligible d’office. **(impossible, contraire aux statuts)**

Eviter, si possible, des arrêts de 2 heures entre 2 matchs.

Eviter, si possible, qu’Angleur, Flémalle et Spa se rencontrent la même journée **en division 1** .

Neupré : M. H. Petignot demande si le CA serait d’accord d’intervenir dans les frais de déplacement de Mme. S. Plomteux « vérificateur aux comptes ». Accord du CA.

Mme A. Auguste : Le législateur a « rapproché » les ASBL des entreprises, et, donc les obligations des ASBL sont reprises dans le « code des sociétés ». Les statuts doivent être adaptés pour 2023.

Cette année le montant de la cotisation sera ramené à 12 € + 8 € pour les assurances.

Accord à la majorité.

Verlaine : L’arrêt du championnat est correct, mais, la désignation des montants et des descendants est injuste.

Herve : **Remercie le CA pour son travail**

La séance est levée à 12h00.

 Christine Fraselle Alice Auguste

 Secrétaire Vice-Présidente